

CONVENTION **de SÉQUENCE d'OBSERVATION en MILIEU PROFESSIONNEL**

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE ou ORGANISME d'ACCUEIL :

NOM :

Adresse :

Téléphone

mail :

Représentée par :

en qualité de :

(nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur))

Et

Le **Lycée Privé NAZARETH HAFFREINGUE**

84 rue de Maquétra 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE et

67 avenue Charles de Gaulle 62200 BOULOGNE SUR MER

Téléphone : 03 21 91 10 21

Représenté par :

(nom du professeur chargé du suivi de l'élève)

Concernant la séquence d'observation effectuée par l'élève :

NOM et PRENOM de l'élève :

En classe de :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Représentant légal : Nom et Prénom

Adresse :

Dates de la Séquence d'observation :

Cette convention comporte une annexe pédagogique et une annexe financière

Vu le code du travail et notamment les articles L153-1 et suivants

Vu le code de la Sécurité sociale

Vu le code de l'Education, notamment les articles L332-3, L332-3.2, D-331-6 et D.332-14

Vu le code civil et notamment son article 1242

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention.

Article 2 Statut de l'élève

L'élève demeure, durant la séquence d'observation, sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Il reste sous l'autorité du chef d'établissement scolaire et le règlement dudit établissement continue de lui être applicable.

Il est soumis aux règles générales et au règlement intérieur en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de discipline. Il s'engage à respecter les règles, les mesures et protocoles mis en place par l'organisme d'accueil pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés.

L'organisme d'accueil est tenu de respecter et de mettre en œuvre les règles générales en matière de santé et de sécurité au travail et notamment celles prévues dans le cadre d'un contexte sanitaire particulier.

Ces règles, mesures et protocoles doivent être présentés au stagiaire lors de son arrivée dans la structure d'accueil.

Lorsque la séquence d'observation s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le «pass sanitaire» ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations.

Article 3 Tâches confiées à l'élève

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de la formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail (articles D4153-15 à D4153-37). Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou des manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 4 Présence de l'élève (relatif aux élèves mineurs)

La durée de présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil de l'élève mineur ne peut excéder 30 H par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 H pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder 7 H par jour. Au-delà de 4 H 30 d'activité, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 mn consécutives. La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 H et 6 H en respectant un repos quotidien de 14 H consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil est interdite entre 22 H et 6 H en respectant un repos quotidien de 12 H consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

Article 5 Assurance (se reporter à l'annexe financière, rubrique « Assurances » à compléter).

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

Article 6 Encadrement de l'élève – accident

Les modalités d'encadrement de l'élève au cours de la séquence d'observation sont fixées par l'établissement scolaire dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires. En conséquence, en cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil (ou leur représentant) s'engage à prévenir le chef d'établissement scolaire et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les éléments nécessaires à la déclaration d'accident scolaire.

Article 7 Difficultés d'application de la convention

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt protégées à la connaissance du chef d'établissement scolaire.

Article 8 Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 9 Protection des données personnelles

L'établissement scolaire, représenté par Monsieur BRUNELLE Laurent, est le responsable du traitement des données collectées au moyen du présent formulaire. Les informations recueillies sont obligatoires et strictement nécessaires pour le suivi de la séquence d'observation dans le cadre de la scolarité. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux interlocuteurs en charge de la gestion des stages : personnels administratifs/enseignants, chef d'établissement scolaire et chef d'entreprise ou responsable de l'organisme d'accueil.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen relatif aux données personnelles, vous bénéficiez d'un droit : d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données (sous réserve des données légalement nécessaires à la poursuite de la scolarité). Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à Monsieur BRUNELLE, chef d'établissement scolaire.

Ces données sont conservées pour la durée de la scolarité, et dans une limite de 50 ans, sous réserve des durées légales de conservation des fichiers scolaires. Vous êtes informés que nous précédon au partage de certaines données collectées par les organismes publics et privés tiers dans le cadre strictement nécessaire lié au contrat de scolarisation. Vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Vu et pris connaissance le :

Signatures :

Le Chef d'Entreprise / ou le responsable de l'organisme d'accueil,

Les parents ou le responsable légal,

l'élève,

Le chef d'Établissement scolaire,

L. BRUNELLE

ANNEXE FINANCIÈRE

Nom de l'élève

Classe

- L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant la séquence d'observation ?

oui non

Si oui :

Frais de restauration oui non

Frais de transport oui non

Frais d'hébergement oui non

Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur

N° de contrat

Pour l'établissement scolaire

Nom de l'assureur GAN

N° de contrat 081539486

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur).....

Nom de l'élève :

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :

Date du début et de fin de la séquence d'observation :

HORAIRE JOURNALIER de l'ÉLÈVE

| Dates | Matin | Après-midi |
|---------------------------|-------|------------|
| Lundi | | |
| Mardi | | |
| Mercredi | | |
| Jeudi | | |
| Vendredi | | |
| Total Hebdomadaire | | |

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement et la période en entreprise :

- Appel téléphonique ou passage dans l'organisme d'accueil par un enseignant.

Compétences visées :

- Autonomie : développer les sens des responsabilités individuelles et de l'autonomie
- Communication : goût du dialogue, écoute aptitude à transmettre des informations avec clarté et précision
- Organisation : curiosité, recherche de connaissance
- Esprit d'équipe, sociabilité : intégration à la vie de groupe, qualités relationnelles, respect des autres et des règles de vie
- Anticipation

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Orientation :
 - Production d'un livret de stage : l'élève devra rédiger un rapport de stage et
 - Passer un oral devant un jury

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Découvrir le monde du travail et de l'entreprise
- Mettre en œuvre les acquis scolaires : capacité de synthèse, utilisation du numérique, oralité.